

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4584

objet : **Autorisation de signer un avenant au marché public pour la mise en place du système de gestion de la maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse de la Communauté urbaine sur le site de l'unité voirie circulation maintenance (VCMA)**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3553 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la mise en place du système de gestion de la maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse de la Communauté urbaine sur le site de l'unité voirie circulation maintenance (VCMA). Ce marché a été notifié sous le n° 051126X le 13 octobre 2005 à l'entreprise Coframi pour un montant de 196 662,00 € HT, soit 235 207,75 € TTC.

Le marché consiste à mettre en place un système de gestion de la maintenance assisté par ordinateur (GMAO) pour la gestion quotidienne des interventions de maintenance et d'entretien sur le patrimoine de signalisation lumineuse. La première étape du marché a consisté en l'établissement des spécifications fonctionnelles et techniques détaillées à partir des éléments du CCTP. Un groupe de travail constitué d'agents de l'unité a été mis en place pour préciser l'expression des besoins et des contraintes matérielles et fonctionnelles. En particulier, le groupe de travail a veillé à ce que l'ergonomie de l'interface homme-machine (IHM) soit particulièrement bien adaptée au travail et aux méthodes du service, pour gagner en efficacité dans le traitement des demandes d'intervention. Cette première étape était prévue dans le déroulement du marché. Elle est obligatoire pour la réalisation d'un système de gestion de la maintenance, pour s'assurer que le système GMAO soit accepté et que les opérateurs se l'approprient.

Le résultat de ces travaux est un tableau d'exigences qui a donc été établi et qui fait apparaître les écarts avec le descriptif du cahier des clauses techniques particulières (CCTP). L'objet de cet avenant est de prendre en compte les modifications techniques qui sont apparues.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 13 811,00 € HT, soit 16 517,96 € TTC porterait le montant total du marché à 210 473,00 € HT, soit 251 725,70 € TTC, soit une augmentation de 7 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 23 juin 2006, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant susvisé ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2002-0761 en date du 23 septembre 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 051126X conclu avec l'entreprise Coframi pour la mise en place du système de gestion de la maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse de la Communauté urbaine sur le site de l'unité voirie circulation maintenance. Cet avenant d'un montant de 13 811,00 € HT, soit 16 517,96 € TTC porte le montant total du marché à 210 473,00 € HT, soit 251 725,70 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1080, le 23 septembre 2002 pour la somme de 16 126 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,